



Cellule « Réforme policière »
Police cantonale
Centre de la Blécherette
1014 Lausanne

Lausanne, le 20 décembre 2010

U:\1p\politique_economique\consultations\2010\POL1072.docx/
cch/naf

Avant-projet de loi sur l'organisation policière cantonale (LOPC)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 octobre dernier relatif au projet mentionné sous rubrique et vous en remercions.

Cet avant-projet fait suite à la votation cantonale du 27 septembre 2009 où le peuple avait refusé à 60% des votants l'initiative populaire « Pour une police unifiée et plus efficace » dont le but était de réunir les actuelles polices municipales et cantonale au sein d'une seule police vaudoise. En guise de contre-projet indirect à l'initiative, une convention, approuvée par le Grand Conseil, avait été signée par le Conseil d'État et les associations de communes dans le but de rationaliser l'organisation sécuritaire du canton sans supprimer les polices municipales. Cette convention devait être mise en œuvre si l'initiative était rejetée. Par conséquent, c'est sur la base de cette convention signée par le Canton et les communes qu'a été rédigé l'avant-projet de loi sur l'organisation policière cantonale.

Compte tenu de ce qui précède, la CVCI estime que la LOPC devrait être conforme à la convention ratifiée par les parties. Or, un point essentiel a été supprimé : les communes sans police communale n'ont plus la possibilité de conclure un contrat de prestations avec la Police cantonale. Selon la convention, les prestations fournies par la Police cantonale aux communes sans police doivent être facturées au coût réel. Mais le montant global ne doit pas excéder la valeur de deux points d'impôts de la commune en question. Toujours selon la convention, toute prestation supplémentaire aux prestations usuelles de la Police cantonale (socle de base) doit faire l'objet d'un contrat de prestations. Or, l'avant-projet de loi supprime totalement les contrats de prestations, ce qui équivaut à retirer aux communes une part capitale de leurs compétences et de leur autonomie. Les communes ne seraient plus en mesure de décider du niveau de sécurité et de prestations policières de leur propre territoire. La CVCI s'oppose à cette restriction inacceptable du pouvoir de décision des communes. Les contrats de prestations ou une formule équivalente doivent, à notre sens, être réintroduit afin de permettre aux communes (notamment urbaines) d'assurer les missions de sécurité de proximité non comprises dans la sécurité de base dispensée par la police cantonale.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi précise que les missions confiées aux assistants de police sont complémentaires aux missions générales de police, mais qui n'exigent ni la formation et les prérogatives des policiers, ni les moyens de la police, ni l'usage de la force publique. Dès lors, étant donné que les missions dites de proximité, accomplies aujourd'hui par la Police cantonale sous forme de prestations aux communes urbaines ne seront plus assurées, ces communes souffriront de carence sécuritaire. Or, les assistants de police ne pourront pas combler ce déficit en raison de leur niveau de compétences. La CVCI estime qu'il ne faut en aucun cas aller vers une police à deux vitesses. Des carences sécuritaires ne sont pas acceptables pour l'attractivité de la place économique vaudoise.

Sur le plan formel, cet avant-projet vise la collaboration entre les polices qui doivent être partenaires. Or, dans le chapitre « Autorités », il n'est fait mention nulle part des autorités communales qui sont pourtant en charge la sécurité locale. La CVCI estime qu'il serait judicieux que ces acteurs majeurs de la sécurité voient leurs fonctions définies et clarifiées. Par ailleurs, la définition du socle de base fournis par la Police cantonale nécessite d'être éclaircie.

Le financement est lui aussi nébuleux. Dans ce cadre-là, il serait opportun de s'en tenir aux engagements pris dans la convention. Comme les contrats de prestations devraient être supprimés et que les missions générales de police (socle de base) ne sont pas clairement définies, les coûts sont difficilement estimables. L'opération blanche voulue par le canton ne doit pas se faire au détriment de l'ensemble des communes qui devraient prendre à leur charge les coûts des prestations payées jusqu'à aujourd'hui par les communes sous contrats de prestation et qui correspondent à 60 ETP (Équivalents Temps Plein). Ces derniers doivent être assumés par le canton.

De même, les contrats de prestations supprimés, il ne faudrait pas que les missions générales de police augmentent pour couvrir le manque créé dans les communes actuellement sous contrat, et reporter ces coûts supplémentaires sur l'ensemble des communes, y compris celles qui assurent déjà aujourd'hui et assureront demain l'entier de leur sécurité.

* *
*

En conclusion, la CVCI estime que le projet de loi devrait être amendé dans le sens des remarques ci-dessus. Plus particulièrement, le financement doit dépendre de la forme que prendra l'organisation définitive de la police qui doit être cohérente, respectueuse de la convention et équitable dans la répartition des coûts.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Clovis Chollet
Assistant politique